



Republique d'Haïti.

J N° 2273

Dix centimes de Gourde

Copie authentiquement des Actes de
Timogiv Joseph (Haco) avec S. Moïse
et H. Moïse Moïse au p. 5.
N. 71157.

L'an mil neuf cent quarante six an 143^e de l'Indépendance et les Ven-
dredi, Samedi, Mardi et Mercredi, huitième, onzième, douzième et tre-
zième jours du mois de Février. - A la requête de la Haytain In-
dian Sugar Company, A, représentée par le sieur Callet & Co, Pré-
sident de son Conseil d'Administration. - Des voisins limitrophes a-
près Marcelles, Louis Janty, Merove Fénelon, Michel Lafortune, Die-
donne Pierre Coussaint, M^{mes} Moïse Moïse et Marinette Moïse, en
par exploits en date des 5 et 9 Février du courant enregistré de la
sieur Genor dominy, identifié au N° CC 29, immatriculé au greffe
Tribunal Civil de ce ressort. - Nous soussigné Francis D. H. H. H.
leur commissaire pour Port-au-Prince, identifié au N° 5497 A
patenté sous celui V 22247, certifions que par autorisation à no-
délivrée par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal
vil de ce ressort en date du 31 Janvier 1946; nous nous sommes rap-
sément transporté sur la propriété de la requérante, ainsi que
l'habitation débours en plaine du Cul-de-Vac, 2^e Section sur
des barreaux Commune de la Croix-des-Bouquets Arrondissement
de Port-au-Prince. - aux fins de reconnaître certains limites de
près les plans et procès-verbaux d'arpentage des arpenteurs: de
C. Saintonge et Emmanuel Blain en date des 25 Novembre, 5 Dec-
bre, 16 Septembre, 6 Octobre 1924 et 25 Octobre 1944. - Pour arriver à
cet effet de notre transport, accompagné de M^{rs} Fritz Dupuy, Raymond
Thomas ingénieurs, Merostime André représentant de la Haco, et
Merodier Moïse, Albert Moïse, Evaleus Moïse, M^{me} Anatholie
Moïse, M^{rs} Merove Fénelon, Michel Lafortune, Dieudonne Pierre
Coussaint et nos confrères Walter Etienne et Louis Carré, nous
avons ainsi procédé: d'une borne en fer représentée sur notre
plan séparatif par la lettre A, placée à l'Ouest des chemins et
fer du nord, avons mesuré 68 mètres 16 à N 29° 02' E en B parallé-
lément avec la voie ferrée. - de B, séparativement avec M^{me} Ma-
rette Moïse: 218 mètres à N 62° 08' W en C. et CD: 56 mètres 8
à N 25° 22' E. - de D avec la propriété des héritiers Moïse Moïse
: 212 mètres à N 68° 00' W en E. EF avec Desplaces Moïse: 235 m-
tres 90 à N 65° 08' W à une borne en fer de la Haco. De F à
la propriété Merove Fénelon: 227 mètres 20 à N 75° 08' W en
et GH: 113 mètres 60 à N 33° 37' E séparativement avec Merove Fé-
nelon et les héritiers Moïse Moïse. - HI avec les héritiers

Moise 79 mètres 52 à $S 75^{\circ} 08' E$ IT avec les limites Moise: 30 mètres
67 à $N 14^{\circ} 52' E$ à la rivière des Orangers. -

Nous nous transportons ensuite pour la propriété de M^{re} Dica
donné Pierre Ebyssaint, limitée de toutes parts par la Masse, a
en partant d'une borne K, fait: $S 27^{\circ} 30' W = 68$ mètres 40 en L,
L M, $N 65^{\circ} 15' W = 261$ mètres 84; M N, $N 40^{\circ} 00' E = 72$ mètres 70 et L,
 $S 64^{\circ} 45' E = 247$ mètres. -

En foi de quoi, avons dressé et signé le présent rapport
les jours, mois et an que dessus pour servir et valloir ce que
de droit. -

François Avois
rep. Jeanf.

Les Orangers

les Hiers A. Moïse

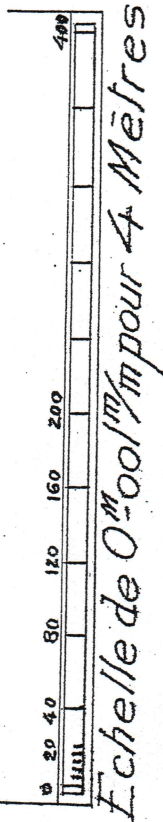
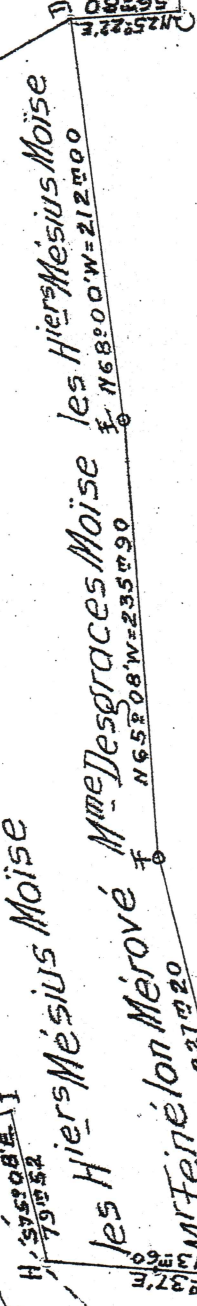
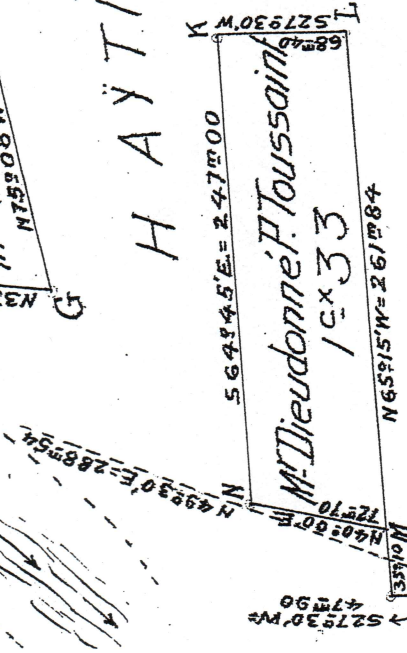
les Hiers Mésius Moïse

les Hiers Mérové

les Hiers Mésius Moïse

Mme Desgraces Moïse

Mme Marinette Moïse



H A Y T I A N A M E R I C A N S U G A R C O M P A N Y S . A